

Code de conduite des fournisseurs (SCoC)

Principes directeurs pour la coopération de TÜV Rheinland* avec ses fournisseurs

* Déf. : "TÜV Rheinland" désigne TÜV Rheinland AG et les sociétés dans lesquelles TÜV Rheinland AG détient directement ou indirectement au moins 50 % des actions.

Préambule

Notre ambition

Nous voulons faire du monde un endroit plus sûr et plus durable. Depuis 1872, la mission de TÜV Rheinland est d'atteindre la sécurité et la qualité dans le contexte de l'interaction entre les personnes, l'environnement et la technologie. À cet égard, la durabilité est particulièrement importante. La contribution de nos fournisseurs¹ est essentielle à notre engagement en faveur de la qualité, de la pérennité et de la contribution positive de nos services au développement durable.

TÜV Rheinland s'engage à respecter les droits humains et du travail, à préserver et à protéger durablement l'environnement, à passer à une économie respectueuse du climat et à lutter contre toutes les formes de corruption.

À cette fin, nous mettons en place des structures, des processus et des pratiques ainsi que des objectifs d'amélioration continue dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance (ESG), et nous assurons la transparence de nos actions.

Nos attentes

Ce comportement responsable, nous ne le fixons pas seulement pour nous-mêmes, mais nous demandons également à nos fournisseurs de faire de même sur la base des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et des conventions et normes internationales correspondantes. Nous attendons en particulier de nos fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, à la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, aux conventions internationales sur le climat et la conservation de la nature et à la convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi qu'aux normes ISO 45001 et ISO 14001.

Nous nous considérons comme faisant partie de la chaîne de valeur et attendons de nos fournisseurs directs qu'ils respectent les principes directeurs et les exigences décrites ci-dessous, qu'ils les communiquent à leurs propres employés et qu'ils veillent à ce qu'ils soient respectés. Nos fournisseurs sont en outre encouragés à intégrer ces exigences dans leurs relations commerciales avec leurs propres fournisseurs et à travailler à leur mise en œuvre.

Collaboration durable et amélioration continue

Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons obtenir davantage. C'est pourquoi nous avons élaboré le présent code de conduite des fournisseurs (SCoC) en tant que principes directeurs de notre coopération avec vous, nos fournisseurs, et nous vous aidons à le mettre en œuvre.

Nous attendons de vous que vous vous concentriez également sur la coopération et l'amélioration continue.

Chez TÜV Rheinland, nous poursuivons une approche de la diligence raisonnable axée sur le développement durable et basée sur les risques, et nous reconnaissons que nos fournisseurs se trouvent à différents stades de préparation en ce qui concerne les exigences décrites dans le présent document. Notre engagement commun à respecter ces exigences, ainsi que notre volonté commune de minimiser les risques et de travailler en faveur du développement durable, sont fondamentaux pour nous et cruciaux dans notre collaboration.

Nous sommes très heureux de parcourir ce chemin avec vous.

Dr. Michael Fübi

Président du conseil d'administration

Katharina Baran

Membre du conseil d'administration

Philipp Kortüm

Vice-président exécutif

Octobre, 2023

1. Droits humains et du travail

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils créent un environnement de travail qui permette aux employées d'effectuer leur travail en toute sécurité et qui respecte et promeuve le bien-être physique et mental de tous·tes les employées. Nos fournisseurs s'engagent à respecter la législation applicable et à agir conformément aux conventions internationales sur les droits humains et du travail. Ils veillent à prévenir, remédier et éviter les impacts négatifs sur les droits humains et du travail. Cela signifie notamment :

1.1 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, DIVERSITÉ ET INCLUSION

TÜV Rheinland attend de vous que vous vous efforciez de créer un environnement de travail qui favorise la diversité et l'égalité des chances et qui soit exempt de toute discrimination, qu'elle soit fondée sur l'origine nationale et ethnique, le milieu social, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, le sexe, l'opinion politique, la religion ou les croyances, entre autres. Vous reconnaissez que la discrimination peut se manifester sous diverses formes et qu'il est important de l'identifier et de la combattre par des mesures telles que l'égalité de rémunération, la promotion d'une culture d'entreprise inclusive et des programmes d'éducation et de sensibilisation.

1.2 INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

TÜV Rheinland attend de vous que vous assuriez le respect de l'âge minimum d'admission à l'emploi conformément aux directives internationales et aux réglementations nationales, la limite d'âge de 15 ans ne pouvant être abaissée. Vous vous engagez à vérifier et à documenter l'âge de vos employées avant le début de l'emploi et à ne pas autoriser le travail des enfants.

1.3 INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ ET DE L'ESCLAVAGE

TÜV Rheinland attend de vous que vous vous assuriez que vos activités commerciales sont exemptes de travail forcé, d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, et de trafic d'êtres humains. L'usage de la coercition personnelle, économique, physique ou psychologique doit être évité. Cela inclut le non-paiement total ou partiel des salaires gagnés, la rétention de biens, le refus de paiements sociaux conformément aux dispositions légales en vigueur sur le lieu de travail, la rétention de documents de travail ou de documents nécessaires, et l'imposition de commissions d'agence.

1.4 TRAITEMENT ÉQUITABLE ET RESPECTUEUX

TÜV Rheinland attend de vous que vous créiez un environnement de travail professionnel dans lequel les employées sont traitées de manière équitable et respectueuse. Vous ne devez pas tolérer les traitements dégradants ou inhumains, les châtiments corporels, les abus verbaux, la coercition psychologique ou physique, le harcèlement sexuel, les brimades, les abus et/ou la torture, et vous vous efforcez de les prévenir par des mesures appropriées. Il convient également de veiller à ce que ces exigences soient respectées si des forces de sécurité privées ou publiques sont mandatées ou déployées pour protéger les projets et les activités des entreprises (ainsi que les biens immobiliers et les propriétés).

1.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

TÜV Rheinland attend de vous que vous mettiez en œuvre avec diligence un système de gestion systématique de la santé et de la sécurité au travail. En outre, vous devez respecter les exigences suivantes en matière d'environnement et de conditions de travail :

- L'environnement de travail doit être propre, bien éclairé et ventilé ; ce qui inclut l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires propres.
- Les normes de sécurité inadéquates ou l'absence de mesures de protection appropriées contre les risques identifiés, y compris les risques chimiques, biologiques et physiques, doivent être rectifiées rapidement.
- Des procédures et des systèmes sont mis en place pour la prévention, le traitement, la gestion, le suivi et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les situations d'urgence et les incidents éventuels doivent être prévenus, identifiés, évalués et traités de manière appropriée afin d'en minimiser l'impact.
- Pour éviter une fatigue physique et mentale excessive, des procédures de travail sûres doivent être établies et une organisation du travail appropriée en termes d'heures de travail et de pauses doit être maintenue.
- Les employé·e·s reçoivent des informations et une formation sur la sécurité au travail.

1.6 HORAIRES DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION APPROPRIÉS

TÜV Rheinland attend de vous que vous vous assuriez que tous·tes les employées reçoivent un salaire conforme aux exigences légales de leur lieu de travail respectif en tant que norme minimale. Cela inclut le respect des réglementations applicables en matière d'heures de travail, d'heures supplémentaires et de congés payés. Vous devez également veiller à ce que la rémunération soit structurée de telle sorte qu'elle permette aux employées de satisfaire leurs besoins fondamentaux et de mener une vie digne.

1.7 LIBERTÉ D'ASSOCIATION

TÜV Rheinland attend de vous que vous respectiez le droit des employées à s'associer, à s'organiser et à nommer des représentants des employées sans crainte de discrimination ou de désavantage, conformément aux lois applicables.

1.8 PRÉSERVATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES

TÜV Rheinland attend de vous que vous empêchiez les changements nuisibles du sol, la pollution de l'eau, la pollution de l'air, les émissions sonores nuisibles et la consommation excessive d'eau. Ces mesures préventives sont d'autant plus importantes qu'il existe un risque d'atteinte à la santé des individus et des communautés, d'altération significative de la production alimentaire et de refus d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. En outre, vous confirmez que vous ne tolérerez aucune expropriation ou expulsion illégale de terres, de forêts et d'eaux.

2. Environnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils gèrent de manière responsable l'impact environnemental de leurs activités sur l'eau, le sol et l'air. Nos fournisseurs s'engagent à respecter les lois applicables et à opérer conformément aux conventions internationales sur la protection du climat et de l'environnement. Ils veillent à ce que les effets négatifs de leurs activités commerciales sur la nature et le climat soient évités, minimisés dans la mesure du possible et évités dans l'avenir. Cela comprend en particulier :

2.1 CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET PROTECTION DU CLIMAT

TÜV Rheinland attend de vous que vous mesuriez, contrôliez et gériez vos émissions de gaz à effet de serre. À cette fin, des objectifs scientifiquement fondés pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout au long de la chaîne de valeur dans les champs d'application 1, 2 et 3 doivent être définis et alignés sur l'objectif climatique mondial (limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius). Ces objectifs doivent faire l'objet d'un suivi et d'une mise en œuvre cohérents. Les émissions de gaz à effet de serre doivent d'abord être évitées et réduites, et ce n'est qu'en cas d'impossibilité qu'elles doivent être compensées par des projets de compensation. En outre, il vous est demandé de fixer des objectifs en matière d'efficacité énergétique, de surveiller et de documenter la consommation d'électricité et d'énergie afin de la réduire et de développer l'utilisation des énergies renouvelables.

2.2 GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION DES RESSOURCES

TÜV Rheinland attend de vous que vous respectiez les réglementations environnementales et les licences d'exploitation et que vous adoptiez une approche systématique de la gestion des aspects environnementaux, afin de gérer de manière responsable et efficace la consommation d'eau, d'énergie et de ressources. Vous vous efforcez de sensibiliser vos employées à ces questions en les informant et en les formant. Vous veillez à ce que les violations des réglementations environnementales soient immédiatement identifiées, que les conséquences négatives soient éliminées, que les causes soient évaluées et que la récurrence soit évitée en prenant les mesures appropriées.

2.3 POLLUTION DE L'EAU, ÉMISSIONS ET PRODUITS CHIMIQUES

TÜV Rheinland attend de vous que vous intégriez et respectiez les exigences légales et les réglementations internationales et locales relatives aux déchets, aux eaux usées, aux contaminants et aux produits chimiques dans vos processus d'exploitation. ² En particulier, vous vous engagez à manipuler, mesurer, contrôler et réduire de façon permanente l'utilisation des substances dangereuses de manière appropriée. Ceci s'applique à l'approvisionnement, au stockage, à la manipulation, au transport et à l'élimination. Vous vous engagez à veiller à ce que des processus adéquats soient mis en place pour minimiser les risques correspondants et empêcher le rejet involontaire de substances dangereuses.

3. Conduite éthique des affaires

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les normes d'intégrité les plus élevées et qu'ils agissent de manière responsable et coopérative. Nos fournisseurs s'engagent à agir conformément aux lois applicables, aux accords internationaux et aux réglementations sectorielles. Cela inclut en particulier :

3.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

TÜV Rheinland attend de vous que vous rejetiez et empêchiez la fraude et la corruption sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit dans vos divisions commerciales. Vous vous engagez à respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de lutte contre la corruption. Vous n'offrez pas, ne donnez pas et n'acceptez pas d'argent ou d'autres avantages (directement ou indirectement) pour influencer des actions.

3.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS

TÜV Rheinland attend de vous que vous vous engagiez à divulguer de manière transparente les situations dans lesquelles votre capacité à mener vos affaires de manière équitable, impartiale et éthique est compromise. Ceci s'applique à votre entreprise, à ses représentants légaux, à ses employés ou aux parties externes engagées, que ce soit par le biais d'actions détenues, d'intérêts privés, familiaux ou autres intérêts professionnels. Si des conflits d'intérêts surviennent ou changent au cours d'une relation contractuelle, ils doivent être divulgués de manière proactive afin de garantir l'adoption d'une approche appropriée.

3.3 CONDUITE LOYALE DES AFFAIRES

TÜV Rheinland attend de vous que vous meniez votre relation commerciale de manière loyale, en évitant toute déclaration délibérément incorrecte. Les activités qui enfreignent les réglementations antitrust ou sur les appels d'offres ou qui conduisent les individus à violer les obligations de confidentialité, l'espionnage industriel et le vol de données sont interdits.

3.4 COMMERCE EXTÉRIEUR

TÜV Rheinland attend de vous que vous respectiez les dispositions applicables de la législation nationale et internationale en matière de contrôle des (ré)exportations dans le cadre de vos activités. Le respect des obligations de déclaration correspondantes pour la mise en œuvre des contrôles à l'exportation ainsi que des sanctions et des embargos est exigé.

3.5 INTÉGRITÉ

TÜV Rheinland attend de vous que vous agissiez avec un haut degré de fiabilité, de neutralité et d'intégrité professionnelle et personnelle. Le respect des lois nationales et internationales, des réglementations légales et des obligations que vous vous imposez constitue la base de l'activité entrepreneuriale. Cette activité doit être alignée de manière à respecter les valeurs morales fondamentales. Les écarts délibérés par rapport aux éléments de service convenus ne sont pas autorisés ou doivent être justifiés et être communiqués et divulgués de manière transparente.

3.6 SÉCURITÉ L'INFORMATION, CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

TÜV Rheinland attend de vous que vous mainteniez des systèmes appropriés de protection des données et de sécurité des informations afin de protéger efficacement les informations confidentielles des employés et des partenaires commerciaux contre l'accès non autorisé par des tiers ou la divulgation à tout moment – avant, pendant et après la prestation de services comme convenu par les parties. En particulier, vous confirmez que vous prenez les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées conformément aux normes technologiques actuelles. Les données ou informations personnelles ne peuvent être traitées que dans les limites du cadre juridique applicable et utilisées à des fins commerciales légitimes.

3.7 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

TÜV Rheinland attend de vous que vous protégiez la propriété intellectuelle, que vous respectiez les droits d'auteur et les droits de propriété industrielle (marques, brevets, dessins et modèles) et que vous protégiez les secrets d'affaires. Le transfert et l'autorisation d'utiliser les droits d'auteur et les droits de propriété industrielle, ainsi que l'utilisation et la divulgation de secrets commerciaux, d'informations confidentielles et de savoir-faire à des tiers doivent être effectués de manière à garantir la protection des droits de propriété respectifs.

4. Respect de nos attentes par nos fournisseurs

Une relation respectueuse, confiante et fructueuse avec nos fournisseurs dépend essentiellement d'un engagement commun en faveur de l'intégrité, de la durabilité et d'une diligence raisonnable responsable.

Nous attendons de vous que vous respectiez les exigences énoncées aux sections 1, 2 et 3, conformément à nos principes directeurs. Vous prendrez les mesures appropriées pour garantir le respect de ces exigences dans votre propre domaine d'activité.

Nous nous efforçons ainsi de faire en sorte que ces attentes soient satisfaites et activement mises en œuvre dans nos chaînes d'approvisionnement, que vous communiquiez ces exigences à vos fournisseurs et que vous vous acquittiez de manière appropriée des obligations qui en découlent à l'égard de vos fournisseurs.

4.1 SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DES EXIGENCES DÉCOULANT DES PRINCIPES DIRECTEURS

Nous vous soutenons dans vos efforts pour respecter vos obligations de diligence raisonnable en matière de droits humains et de l'environnement dans votre secteur d'activité, pour établir une conduite éthique des affaires et pour lutter contre les abus. À cette fin, nous vous proposons des informations, des formations et des possibilités d'échanges constructifs.

4.2 SIGNALER DES INFRACTIONS OU DES SOUPÇONS D'INFRACTIONS

Vous avez le droit de signaler toute violation – ou tout soupçon de violation – des exigences énoncées aux sections 1, 2 et 3, et vous êtes encouragé à le faire. En cas de violation grave, vous êtes tenu de le signaler immédiatement. Vous devez veiller à ce que vos employées soient pleinement informés de cette obligation. Les signalements de violations ou de suspicions de violations peuvent être effectués – également de manière anonyme – via la plateforme de signalement mise en place par TÜV Rheinland à l'adresse www.tuv.com/whistleblowing. Nous garantissons la confidentialité de tous les rapports via notre système de signalement et, si nécessaire, nous fournissons des personnes de contact qui agissent indépendamment de notre conseil d'administration ou de notre direction.

Il vous est également possible de mettre en place votre propre système de signalement, à condition que les exigences de confidentialité et d'indépendance soient respectées.

4.3 MESURES PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES

S'il existe un risque de violation de l'une des exigences énumérées aux sections 1, 2 ou 3 dans votre entreprise ou si une violation de l'une des exigences énumérées se produit dans votre domaine d'activité, vous vous engagez à œuvrer pour prévenir ou faire cesser la violation. Vous vous engagez à prendre les mesures appropriées susceptibles de prévenir ou de faire cesser efficacement la violation. Sur demande, vous fournirez à TÜV Rheinland toute information sur les mesures prises. Si la violation ne peut être arrêtée immédiatement, vous acceptez de travailler avec TÜV Rheinland pour développer un plan d'action et vous aligner sur un calendrier pour sa mise en œuvre et sa révision. Vous reconnaissez que les mesures susmentionnées peuvent également être requises à plusieurs reprises, notamment en cas de modification significative ou d'extension de la situation de risque.

4.4 DROIT À L'INFORMATION ET À L'INSPECTION

Si, à la suite de notre analyse des risques, nous arrivons à la conclusion que vous risquez de violer l'une des exigences énumérées aux points 1, 2 et 3, ou s'il y a violation de l'une des exigences énumérées dans votre domaine d'activité, TÜV Rheinland peut vous demander de fournir toutes les informations qu'il juge nécessaires pour évaluer la conformité avec les exigences des principes directeurs. Vous acceptez de fournir ces informations sur demande. TÜV Rheinland effectuera l'analyse des risques chaque année et chaque fois que les circonstances l'exigent. Dans ce cas, vous acceptez de fournir les informations requises à plusieurs reprises. Dans la mesure où cela est nécessaire pour effectuer l'analyse des risques ou s'il existe des indications justifiées d'une violation des exigences dans votre entreprise, TÜV Rheinland a le droit d'inspecter vos locaux, d'examiner des documents et d'interroger vos employés. TÜV Rheinland peut également mandater des tiers à cette fin. Vous garantissez votre coopération.

4.5 CONSÉQUENCES DES VIOLATIONS

Si vous ne remplissez pas vos obligations en vertu des clauses 4.1 à 4.4 ci-dessus, TÜV Rheinland se réserve le droit de suspendre la relation commerciale avec vous jusqu'à ce que vous ayez rempli vos obligations. En cas de violation grave de l'une de vos obligations au titre de la clause 4.3, et si une solution n'est pas élaborée à temps pour remédier à la violation, TÜV Rheinland se réserve également le droit de mettre un terme définitif à la relation commerciale avec vous (c'est-à-dire de mettre un terme aux obligations en cours pour violation matérielle ou motif valable ou de se retirer des contrats qui n'ont pas encore été entièrement exécutés). Ceci ne s'applique pas si des moyens moins sévères sont disponibles pour mettre fin à la violation.

Les autres droits auxquels TÜV Rheinland peut prétendre en cas de violation de vos obligations (en particulier le droit d'exiger une indemnisation pour les dommages subis) restent inchangés.

Contact et informations complémentaires

La transparence est un élément important du devoir de diligence des entreprises. Si vous avez des inquiétudes concernant un comportement illégal ou une mauvaise conduite, veuillez les signaler à la plateforme de signalement appropriée, à laquelle vous pouvez accéder de manière anonyme à tout moment via le lien suivant :

Plate-forme de signalement TÜV Rheinland :

www.tuv.com/whistleblowing

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante :

[Code de conduite de TÜV Rheinland](#)

[Policy statement on human rights and environmental due diligence](#)

Ce document est exécuté en plusieurs langues ; la version anglaise de notre code de conduite des fournisseurs représente la compréhension de toutes les parties. Toute autre version est fournie à titre de traduction. En cas de conflit entre les versions, la version anglaise prévaudra.

Note

1) Champ d'application : Ces principes directeurs s'appliquent à tous les fournisseurs, prestataires de services et partenaires commerciaux de TÜV Rheinland qui fournissent des produits ou des services à ou pour TÜV Rheinland.

2) Y compris les réglementations internationales telles que la Convention de Minamata de 2013 sur le mercure, la Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants (Convention POPs) ainsi que d'autres cadres nationaux (par exemple, l'Ordonnance allemande sur les substances dangereuses).

TÜV Rheinland AG
Am Grauen Stein
51105 Cologne
Allemagne

www.tuv.com

 **TÜVRheinland**[®]
Precisely Right.

© TÜV, TÜEV and TÜV are registered trademarks. Utilisation and application requires prior approval.